

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENFANCE-JEUNESSE

**SUBVENTION CLESG : MÉNAGE DE
SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2016**

Délibération : **12.2016.074**

Transmis en préfecture le :

13 décembre 2016

Séance du : **6 décembre 2016**

Compte-rendu affiché le **13 décembre 2016**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **30 novembre 2016**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE (à partir du point 21), Maryse JOBERT-
FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel
MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT,
François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves
GAVALT (à partir du point 7), Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET,
Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

Membres absents excusés à la séance

Jean-Christian DARNE (jusqu'au point 20),
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Yves GAVALT
(jusqu'au point 6), Olivier BROSSEAU, Anne-
Marie JANAS, Bernard GUEDON, Yves
CRUBELLIER

Pouvoirs

Jean-Christian DARNE à Guillaume COUALLIER
(jusqu'au point 20), Bernadette VIVES-
MALATRAIT à Isabelle PICHERIT, Olivier
BROSSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Yves GAVALT (à partir du point 7),
Bernard GUEDON à Fabienne TIRTIAUX,
Yves CRUBELLIER à Bernadette PIERONI

RAPPORTEUR : Monsieur Guillaume COUALLIER

Le Centre de Loisirs des Enfants Saint Genois (CLESG) est accueilli dans des bâtiments municipaux.

À ce titre, la Ville assure l'entretien du patrimoine tels les travaux, mais elle prend à sa charge également, comme pour d'autres structures, les dépenses d'entretien ménager des différents espaces hormis la cuisine et la salle de restauration. Cet entretien est réalisé sur ce site par du personnel municipal. Cette prise en charge constitue un avantage en nature qui est évalué pour l'année 2015 à 11 900 €.

Au regard des remarques formulées par l'association en juillet 2015, de celles de la PMI ainsi que des conclusions de l'audit externe réalisé par la Commune quant à l'entretien ménager de l'ensemble des équipements municipaux, il ressort qu'un intervenant unique pour le site était pertinent.

Aussi, dès avril 2016, la Commune a expérimenté l'entretien ménager du bâtiment en appliquant les prescriptions de l'audit et a pris l'attache d'un prestataire externe dont le coût s'élève à 8 030 €.

L'expérimentation s'est étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015.

Cette dernière remporte l'adhésion de la Ville et de l'association dans la mesure où elle simplifie les processus de travail, de gestion, de responsabilité...

À compter de septembre 2016, le CLESG a donc pris en charge cette prestation jusqu'alors payée par la ville. La présente délibération vise à compenser à l'association cette dépense qui s'élève à 3 860 € de septembre à décembre.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VERSER** au CLESG la subvention de 3 860 € couvrant la prestation d'entretien de septembre à décembre 2016;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guillaume COUALLIER,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Nathalie CHAMONARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.